

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321

Email: situationroom@africa-union.org

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'UA REITERE SON ENGAGEMENT A ŒUVRER A LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA RESOLUTION 1540 (2004) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES EN AFRIQUE

Addis Abéba, le 30 avril 2014: Cette semaine marque le 10^{ème} anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004) par le Conseil de sécurité des Nations unies. La résolution vise à empêcher les acteurs non-étatiques et les groupes terroristes à acquérir, contribuer à la prolifération et utiliser des armes nucléaires, chimiques et biologiques ou leurs vecteurs. Elle fait obligation aux États membres de s'abstenir d'apporter un appui aux acteurs non-étatiques, d'adopter une législation appropriée, ainsi que de mettre en œuvre des contrôles internes sur ces armes pour empêcher leur utilisation et trafic non autorisé.

La Présidente de la Commission, Dr. Nkosazana Dlamini-Zuma, souhaite rappeler que, dans le cadre de la Politique africaine commune de défense et de sécurité adoptée par la 2^{ème} session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement, tenue à Syrte, en février 2004, l'UA est activement engagée dans les efforts régionaux et internationaux visant à prévenir et à lutter contre le terrorisme, ainsi qu'à empêcher la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques. Elle souligne que l'évolution de la menace terroriste sur le continent et la détermination des terroristes à causer des dommages par tous les moyens possibles requièrent la poursuite des efforts déployés par les États membres, individuellement et collectivement, afin de protéger le continent et ses populations contre de telles menaces.

C'est à la lumière de ce qui précède que la 20^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Addis Abéba, les 27 et 28 janvier 2013, a réitéré l'importance que revêt la résolution 1540 (2004) et a demandé à la Commission, en collaboration avec le Comité du Conseil de sécurité créé conformément à la résolution (Comité 1540), ainsi qu'avec les organisations et les partenaires régionaux et internationaux, d'appuyer les États membres dans leurs efforts visant à mettre en œuvre la résolution. Dans le prolongement de la décision du Sommet, la Commission, en collaboration avec le Comité 1540 et avec le soutien du Bureau des Affaires de Désarmement des Nations unies (UNODA), a organisé, en décembre 2013, un atelier de sensibilisation et de renforcement des capacités pour les États africains sur la mise en œuvre de la résolution 1540. La Commission continuera de travailler avec les partenaires régionaux et internationaux concernés pour assurer la mise en œuvre effective de la résolution sur le continent.

Dans un autre développement positif, la Présidente de la Commission note avec satisfaction l'entrée en vigueur, le 26 février 2014, du Protocole de l'UA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, qui a été adopté en juillet 2004. Le Protocole, qui complète la Convention d'Alger sur la prévention et la lutte contre le terrorisme de 1999, reconnaît les liens croissants entre le terrorisme et la menace de prolifération des armes de destruction massive, le trafic, la criminalité transnationale organisée et le blanchiment d'argent. Par conséquent, le Protocole engage les États parties à renforcer les mesures nationales et régionales conformément aux instruments continentaux et internationaux pertinents, afin d'empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Le Protocole appelle également les États membres à coopérer avec le reste de la communauté internationale dans la mise en œuvre des instruments continentaux et internationaux en matière de désarmement et de non-prolifération.

Depuis son adoption, la résolution 1540 (2004) est devenue un élément important de l'architecture sécuritaire internationale. Les efforts que déploie la Commission en vue de sa mise en œuvre effective visent, en outre, à veiller à ce qu'elle soit également un instrument de promotion et de renforcement de la coopération régionale et internationale dans l'application des obligations convenues et l'usage pacifique de la technologie nucléaire, chimique et biologique au service du développement du continent.

La Présidente de la Commission saisit cette occasion pour appeler les États membres à redoubler d'efforts pour prévenir et lutter contre le terrorisme et la prolifération des armes biologiques, nucléaires et chimiques. Elle réitère l'engagement de la Commission à apporter l'assistance et le soutien nécessaires aux États membres pour qu'ils puissent honorer leurs obligations en vertu de la résolution 1540 (2004).